

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE À LA DEMANDE
D'AUTORISATION VISANT LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE NOUVEAUX CÂBLES POUR
L'ALIMENTATION DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

ENLÈVEMENT DES CÂBLES EXISTANTS

- 1. Référence :**
- (i) Pièce B-0004, p.11;
 - (ii) Pièce B-0004, Tableau 4, p.10.

Préambule :

(i) Le Distributeur indique que, dans le cadre de la solution 2 retenue, il procédera au démantèlement du câble installé en 1962. Les câbles installés en 1973 et 1981 serviront de relève temporaire. Lorsque les nouveaux câbles auront été exploités pendant trois années, les câbles installés en 1973 et 1981 seront démantelés dans un projet ultérieur.

(ii) Hydro-Québec détaille les coûts associés aux deux solutions.

Demandes :

- 1.1. La Régie comprend que le coût du démantèlement de deux câbles installés en 1973 et 1981 n'est pas inclus dans les coûts globaux actualisés des solutions 1 et 2 rapportés dans le Tableau 4 à la référence (ii). Veuillez confirmer la compréhension de la Régie et, au besoin justifier.

ALIMENTATION À PARTIR DE SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

- 2. Références :**
- (i) Pièce B-0004, p.9;
 - (ii) Pièce B-0008, p.3.

Préambule :

(i) Le Distributeur indique qu'il a analysé sommairement d'autres options d'alimentation à partir de sources d'énergie renouvelable. D'après le Distributeur, le résultat optimal des options étudiées est la combinaison des centrales suivantes :

- Une centrale solaire de 100 MW;
- Une centrale éolienne de 150 MW;

- Une centrale de stockage d'énergie (batteries) de 370 MWh – 45 MW.

Hydro-Québec estime que le coût de cette combinaison de centrales est « plusieurs fois supérieur » aux coûts des solutions 1 et 2 présentées.

(ii) Le Distributeur indique :

« Le Distributeur n'a pas effectué d'analyse économique puisqu'il ne s'agit pas d'une solution retenue. Sur la base d'une estimation paramétrique des coûts d'un dimensionnement préliminaire, le Distributeur a conclu que le coût des autres options d'alimentation à partir de sources d'énergie renouvelable n'était pas comparable aux solutions retenues pour l'analyse économique, celui-ci étant largement supérieur. »

Demandes :

2.1 La Régie ne demande pas au Distributeur de réaliser une étude détaillée d'options d'alimentation à partir de sources d'énergie renouvelable. Cependant, en lien avec les analyses sommaires qu'il indique avoir réalisées (référence (i)), la Régie demande au Distributeur d'élaborer brièvement sur ses conclusions à l'effet que le coût de la combinaison de centrales est « largement supérieur » au coût des solutions 1 et 2 présentées.